

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2016

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Mme GUILHOT Caroline

Mme DESSEMOND Arlette a donné procuration à Mme GRAILLAT Colette

M. LARRA Stéphane a donné procuration à M. MOMBARD Dominique

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire / DIA ;**
- 2. Urbanisme ;**
- 3. Acquisition tènement DURET ;**
- 4. Convention avec Immobilière de la Vallée du Rhône (IVR) ;**
- 5. Vote du tarif de l'eau (surtaxe communale) ;**
- 6. Vote des taux d'imposition ;**
- 7. Rapport 2015 de la Médiathèque ;**
- 8. Durée d'amortissement des biens acquis en 2015 ;**
- 9. Finances : Décision Modificative**
- 10. Convention pour mise à disposition de la salle Cohet à Valence Agglo Sud Rhône Alpes ;**
- 11. Désignation des membres de la CLI de la FBFC**
- 12. Questions diverses ;**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du maire / DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC11_2016	10/03/2016	DIA VENTE IVR / BONTHOUX REY ROBERT (SUITE ERREUR DU NOTAIRE SUR LES PARCELLES)
DEC12_2016	10/03/2016	DIA VENTE BERAUD / RISCHETTE
DEC13_2016	10/03/2016	DIA VENTE SUD IMMO / AYTAM
DEC14_2016	10/03/2016	DIA VENTE GOGUET / ASS. SYNDICALE RÉS. DU PARC
DEC15_2016	11/03/2016	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE BADARELLO SUZANNE
DEC16_2016	21/03/2016	IAT MME VIOLA
DEC17_2016	21/03/2016	DIA VENTE LOZES / BAZOURDY
DEC18_2016	22/03/2016	DIA DURET ALAIN

2. Urbanisme :

Dossiers en cours :

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Acquisition tènement DURET : et

4. Convention avec Immobilière de la Vallée du Rhône (IVR) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2014, déléguant au Maire, l'exercice du droit de préemption sur la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 01 février 2016 de Maître Aymar de GESTAS de L'ESPEROUX,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18/01/2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de préempter le bien ci-après :

Adresse : 1 rue du Pré Fleuri

Propriétaire : DURET Alain

Nature du bien : une parcelle bâtie (maison + dépendances) avec terrain attenant

Référence cadastrale : section AH N° 426 – 203 et 175

Il rappelle à l'assemblée que ce bien fait l'objet de l'emplacement réservé N°3 du PLU en vigueur sur la Commune. Ledit emplacement ayant vocation à l'aménagement du carrefour de la Rue de

Génissieux et de la Rue du Pré Fleuri (toutes deux voies Départementales), qui présente un danger au cœur du village.

Il rappelle que les crédits nécessaires à l'acquisition du tènement et à la démolition des bâtiments ont été votés au budget de l'exercice 2016.

Il expose que l'aménagement de ce carrefour va nécessiter des démarches administratives que le Conseil Municipal doit entériner.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise qu'il avait été prévu que la partie des terrains qui ne seront pas nécessaires à l'aménagement de la voirie soit rétrocédée à Habitat Dauphinois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et avoir délibéré,

- Prend acte de la décision du maire de préempter les terrains cadastrés AH 426 / 203 et 175.
- Autorise le maire à acquérir (en plus de ces parcelles) les parcelles cadastrées AH 428 et 427 (appartenant au même propriétaire) d'une superficie respective de 18 m² et 6m², par voie amiable comme convenu (étant précisé que ces deux parcelles sont également inscrites en emplacement réservé N° 3 du PLU mais qu'elles ne figuraient pas dans la déclaration d'intention d'aliéner présentée)
- Autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition de la totalité du tènement faisant l'objet de l'emplacement réservé (soient les parcelles cadastrées AH 426-203-175-428 et 427) au prix de 152.000 € (175,72 € le m²), avec Habitat Dauphinois ou tout autre qui s'y substituerait ;
- Autorise le maire à déposer une demande de permis de démolir les bâtiments édifiés sur ces parcelles et à lancer une consultation pour diligenter les travaux au plus vite.
- Autorise le maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) avec Habitat Dauphinois,
- Dit que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Mme JOLIVET Véronique à 19h35.

Monsieur Gilbert PALLAIS présente un projet de construction (établi par IVR) pour 12 logements sociaux sur 4 niveaux. Monsieur Dominique MOMBARD précise que quelques places de parking existantes risquent d'être supprimées pour permettre l'accès aux garages.

Cet accès devra nécessairement se faire par la voie qui appartient à HPR (qui l'avait reçu gratuitement de la commune lors de la construction de la Résidence du Porche II).

Des pourparlers vont être engagés afin que les parkings et voiries de l'ensemble immobilier (Porche I et II + nouvelle construction « Porche III ») deviennent propriété de la commune. Cela évitera les conflits futurs de voisinage.

Monsieur MOMBARD Dominique précise que la démolition des bâtiments sera à la charge de la commune mais que les travaux de voirie (trottoirs) seront payés par le promoteur.

5. Vote du tarif de l'eau (surtaxe communale) :

Sur proposition de Monsieur VALLET, le Conseil municipal, fixe les tarifs relatifs aux recettes du budget de l'eau, à l'unanimité :

SURTAXES COMMUNALES

Destinées au financement et à l'amélioration des réseaux et installations existantes :

Surtaxe EAU : 0,36 Euros/m3.

TARIFS SPECIAUX ET DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR ABONNES

1) Réductions aux économiquement faibles et aux familles nombreuses :

Ces modalités seront étudiées au cas par cas par la commission du C.C.A.S.

Il est précisé que, pour ne pas faire supporter au budget des eaux le coût de ces mesures à caractère social, les sommes correspondant à ces réductions seront imputées sur un crédit spécial, mis à la disposition du C.C.A.S par le fermier, comme il est précisé à l'article 33 du traité d'affermage de l'eau susvisé et dans l'avenant n°2 à ce traité.

2) Réductions pour fuite d'eau :

Les réductions pour fuite d'eau aux particuliers, à l'exclusion des établissements industriels et commerciaux seront examinées au cas par cas par le CCAS.

Le volume de la fuite sera estimé après comparaison des consommations réelles antérieures ou, en cas d'impossibilité, sur la base de 60 m3 par usager et par an.

L'abonné devra justifier qu'il a fait procéder aux réparations nécessaires pour remédier à la fuite.

Il ne sera pas effectué de réduction pour un montant inférieur à 50 € H.T.(coût minimum de la procédure de vérification de la fuite et de l'établissement de la réduction).

L'intervention de la collectivité pour prise en charge, même partielle, du coût de la fuite ne pourra se faire qu'une seule fois.

Les sommes correspondant à ces réductions seront imputées sur un crédit spécial, mis à la disposition du C.C.A.S. par le fermier, comme il est précisé à l'article 33 du traité d'affermage de l'eau susvisé et dans l'avenant n°2 à ce traité.

6. Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire rappelle les options proposées par la commission des finances et présentées lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Il propose une augmentation linéaire des taux d'imposition de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	10,27 %
Taxe foncière (bâti)	16,27 %
Taxe foncière (non bâti)	50,51 %

Ce qui représente une augmentation des taux de 2% par rapport aux taux pratiqués en 2015.

7. Rapport 2015 de la Médiathèque :

Monsieur GOMEZ David commente le rapport établi par Lydie GARNIER. Tout se passe bien. Le rapport ne donne lieu à aucune observation.

Mme GUILLEMINOT Karine informe le conseil municipal de la création d'une page facebook de la commune depuis environ 15 jours. Deux personnes animent cette page (David Gomez et Karine Guillemint) et sont autorisés à publier des informations.

8. Durée d'amortissement des biens acquis en 2015 :

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 1997 il avait été décidé d'opter pour le rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il présente la liste des biens acquis en 2015 à amortir dans les années à venir et demande aux membres présents de décider des durées d'amortissement pour celles qui n'étaient pas encore fixées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nature des biens à amortir, acquis en 2015,

Décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les durées, pour le budget principal :

NATURE DU BIEN A AMORTIR	DUREE
Matériel dont le montant n'excède pas 800.00 €	1 an
Materiel service technique	2 ans
Sono	5 ans
Aire de jeux (Maternelle)	10 ans
Mobilier urbain	5 ans
Illuminations de Noël	5 ans
IPAD (écoles)	5 ans
Panneaux de signalisation	5 ans
Alarme Maison des Associations	5 ans
Portail coulissant (s/trottoirs Rue des Monts d'Ardèche – Champs Marchands)	10 ans
Véhicule Renault MAXITY	10 ans
Standard téléphonique secrétariat	5 ans
Puits d'infiltration eaux pluviales Guinches	20 ans
Véhicule Renault MASTER	7 ans

Décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les durées, pour le budget eau :

NATURE DU BIEN A AMORTIR	DUREE
---------------------------------	--------------

Véhicule (Renault Trafic)	5 ans
Extension réseaux AEP + 14 branchements lot le Marronnier	50 ans
Création réseaux et bassin de rétention Champs Marchands	50 ans

9. Finances : Décision Modificative

DM n°2 du budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 254,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 254,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	168 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	35 254,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-VIGNES : ACCES GRANDES VIGNES	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	235 254,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	305 254,00 €	0,00 €	305 254,00 €
Total Général		315 254,00 €		315 254,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

10. Convention pour mise à disposition de la salle Cohet à Valence Agglo Sud Rhône Alpes :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un local « jeunes » va être mis à disposition de l'agglomération pour le dispositif « Anim2prox », à la Maison Cohet. Ce local sera dédié exclusivement au dispositif Anim2prox, pour les activités et projets menés dans le cadre de son action.

Il donne lecture du projet de convention à passer avec l'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes, dans les mêmes termes que la précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec l'Agglomération pour la mise à disposition d'un local « Jeunes » à la maison Cohet (Rez-de-chaussée) pour l'année 2016.

11. Désignation des membres de la CLI de la FBFC :

Vu le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental n°16_DAJ_0099 du 25 février 2016, portant substitution de la Commission Locale d'Information du site AREVA NP Romans à la Commission Locale d'Information de la Franco-Belge de Fabrication de Combustibles.

L'article L125-17 du code de l'environnement pose le principe de la création d'une commission locale d'information « auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base définies à l'article L.593-2. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. ».

La commission locale d'information est créée sur décision du Président du Conseil départemental du département sur lequel s'étend le périmètre de l'installation nucléaire de base. Il nomme les membres de la commission dans le respect des dispositions établies par l'article L.125-20 du code de l'environnement et l'article 5 du décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Au vu de ce contexte réglementaire, le Département de la Drôme a institué, par un arrêté départemental (n°09_DAJ 0143 du 7 avril 2009) la Commission Locale d'Information auprès de l'installation nucléaire de base située sur la commune de Romans-sur-Isère. Le Département de la Drôme préside et anime cette instance.

Conformément à l'arrêté départemental n°12_DAJ_0197 du 18 octobre 2012, la composition de la Commission doit être renouvelée en 2016 pour un nouveau mandat. L'arrêté départemental n°16_DAJ_0099 du 25 février 2016, portant substitution de la Commission Locale d'Information du site AREVA NP Romans à la Commission Locale d'Information de la Franco-Belge de Fabrication de Combustibles, fixe la nouvelle composition de la CLI AREVANP Romans pour un mandat de cinq ans (2016-2021).

Conformément à cet arrêté, la commune de MOURS ST EUSEBE dispose de 1 siège au sein de la CLI AREVANP Romans.

En application de l'article 5, paragraphe 1 du Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants par une délibération.

DECIDE de nommer, à l'unanimité M. PALLAIS Gilbert, délégué titulaire et M. ROUX Gilles comme délégué suppléant de la CLI FBFC, pour y représenter la commune de Mours-Saint-Eusèbe avec voix délibérative.

12. Questions diverses :

- Réunion publique : Jeudi 28/04/2016 ;
 - Présentation des services de l'agglomération
- Exposition sur la Guerre d'Algérie : Samedi 09/04/2016, vernissage le 6/04 à 11h ;
- Congrès Départemental de la FNACA : Samedi 16/04 avec dépôt d'une gerbe au monument aux Morts le soir ;
- Manche du Championnat de France de BMX : le 16 et 17/04 ;
- Gilbert PALLAIS informe que l'enquête Publique du PLU se termine vendredi ;

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette Absente représentée	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique Arrivée à 19h35	LARRA Stéphane Absent représenté	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	